

37 RUE DE LA COTE D'ARGENT
Société Civile Immobilière
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 37 Avenue de la Côte d'Argent
33470 LE TEICH
940 800 139 RCS PAU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE VINGT-DEUX JUILLET

Les associés de la société 37 RUE DE LA COTE D'ARGENT société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est à LE TEICH (33470)37 Avenue de la Côte d'Argent, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Monsieur Jean-François COMME préside la séance en qualité de Gérantassocié.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'adresse du siège social suite à nouvelle numérotation de la mairie,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Toutes les explications sont données sur le point figurant à l'ordre du jour et, après échange de vue, les associés prennent les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à une nouvelle numérotation effectuée par la mairie, décide de modifier à compter de ce jour le siège social de la société qui devient :

LE TEICH (33470), 4 Rue Martial Garnung



Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4- SIEGE

Le siège social est fixé LE TEICH (33470), 4 Rue Martial Garnung

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

